
Politique révisée d'adéquation des fonds propres

Cote du document: EB 2025/146/R.23/Rev.1

Point de l'ordre du jour: 8 b) ii)

Date: 9 décembre 2025

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Documents de référence: Politique d'adéquation des fonds propres ([EB 2019/128/R.43](#)); Politique révisée d'adéquation des fonds propres ([EB 2025/146/R.23](#) – version avec suivi des modifications)

Questions techniques:**Roger Fischer**

Directeur et Responsable en chef de la gestion des risques

Bureau de la gestion globale des risques
courriel: r.fischer@ifad.org

Jose Joaquin Morte Molina

Directeur et Responsable adjoint de la gestion des risques

Bureau de la gestion globale des risques
courriel: j.mortemolina@ifad.org

Table des matières

Résumé	ii
A. Contexte et démarche	ii
B. Raisons justifiant la mise à jour de la Politique d'adéquation des fonds propres du FIDA	iii
I. Objectifs	1
II. Exposition au risque et méthode	1
A. Valeur actuelle nette du portefeuille de prêts	1
B. Risque de crédit	2
C. Investissements en fonds propres	3
D. Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de prêts	3
E. Risque de change	3
F. Risque de marché dans le portefeuille de placements	3
G. Risque de contrepartie dans les opérations sur instruments dérivés	4
H. Risque opérationnel	4
I. Cumul des exigences de fonds propres	4
III. Fonds propres utilisables	4
IV. Cadre de gestion des expositions	5
V. Planification des fonds propres et zones de gestion	6
VI. Tests de résistance	7
VII. Gouvernance et responsabilités	9
VIII. Conclusion et recommandation	10

Annexes

I. Glossaire
II. Notions relatives à l'adéquation des fonds propres
III. Cadre de gestion des expositions
IV. Optimisation des fonds propres et possibilités de préservation de ces fonds
V. Illustration de l'approche adoptée par le FIDA pour mesurer le risque de crédit à l'aune d'autres normes

Résumé

1. Depuis l'approbation de sa première Politique d'adéquation des fonds propres en décembre 2019, le FIDA a fait d'importants progrès concernant la mise en œuvre de son modèle opérationnel financier renforcé. À cet égard, le Bureau de la gestion globale des risques du FIDA a mené une étude d'ensemble de la Politique d'adéquation des fonds propres du Fonds. Trois objectifs ont motivé l'examen de la politique: i) l'intégration des améliorations à apporter au texte d'après l'évaluation de sa fonctionnalité depuis l'approbation; ii) l'intégration des éléments qui sont apparus nécessaires dans le cadre d'un dialogue régulier avec les agences de notation; iii) la prise en compte, si possible, des recommandations issues de l'évaluation figurant dans le rapport d'examen des cadres d'adéquation des fonds propres demandé par le G20.
2. La version actualisée de la Politique d'adéquation des fonds propres tient compte de la nature hybride et concessionnelle des fonds accordés par le FIDA et vise à soutenir le mandat du FIDA, tout en lui assurant des niveaux de solvabilité suffisamment robustes pour qu'il maintienne sa note de crédit AA+. Après un examen attentif de l'évolution et de la projection des ratios de capitalisation existants et de l'effet de levier, il est proposé d'utiliser comme ratio principal le ratio de fonds propres utilisables pour mesurer les positions actuelles et prospectives du FIDA en fonds propres, ainsi que pour évaluer sa capacité d'effet de levier (montant maximum que le FIDA peut emprunter pour financer ses actifs).

A. Contexte et démarche

3. La Politique d'adéquation des fonds propres (ci-après la politique) expose les principes propres à déterminer le montant des fonds propres nécessaire pour maintenir l'assise financière de l'institution et optimiser l'utilisation des contributions de base, en vue de garantir la continuité des opérations de développement menées par le FIDA, même en période de tensions. La politique est fondée sur les meilleures pratiques adoptées par les institutions multilatérales de prêt et a été adaptée au créneau particulier d'intervention du FIDA. Elle constitue un outil essentiel pour déterminer la capacité de risque du FIDA à chaque consultation sur la reconstitution des ressources.
4. La politique définit la méthode à suivre pour déterminer le ratio de fonds propres (c'est-à-dire la disponibilité de fonds propres) qui permettra d'évaluer l'assise actuelle et prospective du FIDA, accompagnée d'un cadre de gestion des expositions, d'un mécanisme exhaustif de tests de résistance et d'une procédure de planification des fonds propres.
5. Il est important de garantir l'adéquation des fonds propres du FIDA en raison de la composition de son bilan. Le FIDA propose des prêts à différents pays, selon différentes conditions de financement, à différentes échéances et dans différentes monnaies. Le risque associé à la composition du bilan du FIDA et à ses engagements hors bilan doit être couvert par les fonds propres.
6. La Politique d'adéquation des fonds propres du FIDA sous-tend la couverture des risques inhérents aux actifs du Fonds, ce qui permet à l'institution de gérer de manière efficiente ses fonds propres et d'utiliser de manière prudente l'effet de levier sur son bilan. Fondamentalement, la gestion de la base de fonds propres constitue un outil stable et prévisible permettant au FIDA de déterminer son niveau d'engagement à chaque cycle de reconstitution des ressources, dans une optique axée non plus uniquement sur la gestion des liquidités à long terme, mais aussi sur la gestion de la solvabilité.
7. Ainsi, il est proposé d'utiliser le ratio de fonds propres utilisables comme principal ratio pour mesurer les positions actuelles et prospectives du FIDA; une fois confirmé, ce ratio constituera donc un élément clé de la planification stratégique et financière. Le ratio de fonds propres utilisables est en outre un paramètre essentiel

permettant d'évaluer la capacité d'effet de levier (montant maximal que le FIDA peut emprunter pour financer ses actifs), tout en veillant à ce que l'assise financière du Fonds soit conforme aux exigences à respecter pour obtenir une solide note de crédit des agences de notation.

B. Raisons justifiant la mise à jour de la Politique d'adéquation des fonds propres du FIDA

8. Depuis l'approbation de sa première Politique d'adéquation des fonds propres en décembre 2019, le FIDA a fait d'importants progrès concernant la mise en œuvre de son modèle opérationnel financier renforcé. Durant cette période, il a par ailleurs fait preuve d'un strict respect des méthodes des agences de notation. À cet égard, le Bureau de la gestion globale des risques du FIDA a mené une étude d'ensemble de la politique, sur la base des résultats qui ont fait l'objet d'un suivi depuis son approbation, et a accordé une attention particulière à l'évolution du bilan du FIDA, aux caractéristiques de ses actifs et à son profil de risque. L'étude de la politique tient également compte de l'évaluation figurant dans le rapport d'examen des cadres d'adéquation des fonds propres demandé par le G20, des améliorations apportées au cadre de tests de résistance et des changements intervenus dans la structure organisationnelle et de gouvernance actuelle du Fonds.
9. Des organes externes et internes indépendants ont procédé à plusieurs évaluations, dont il ressort que la Politique d'adéquation des fonds propres en vigueur est adaptée à l'objectif visé et couvre toutes les mesures pertinentes clés des risques permettant de faciliter une prise de décision éclairée. Néanmoins, ces évaluations ont mis en évidence certains domaines appelant des améliorations, lesquelles sont proposées au titre de la présente révision.
10. La version actualisée de la politique prend en compte les éléments suivants:
 - a) l'évaluation des résultats historiques qui ont fait l'objet d'un suivi depuis l'approbation de la politique, notamment l'évolution des ratios de fonds propres et de l'effet de levier du FIDA dans le cadre de son modèle opérationnel hybride;
 - b) l'évolution des politiques du FIDA relatives aux questions financières et aux risques;
 - c) les résultats obtenus dans le cadre du suivi des principaux paramètres de solvabilité utilisés par les agences de notation;
 - d) l'inscription des opérations dans le secteur privé au bilan principal du FIDA;
 - e) l'amélioration du cadre de tests de résistance;
 - f) l'évolution de l'architecture institutionnelle et de la structure de gouvernance;
 - g) les recommandations émanant d'examens externes indépendants et de l'audit interne réalisé par le Bureau de l'audit et de la surveillance;
 - h) l'évaluation figurant dans le rapport d'examen des cadres d'adéquation des fonds propres demandé par le G20;
 - i) la nécessité d'enrichir la politique en vue de l'évaluation de mesures innovantes d'optimisation du bilan.
11. Les principaux points stratégiques découlant de la liste ci-dessus sont les suivants: suppression du plafonnement de l'effet de levier prévu dans la politique et confirmation de l'utilisation du ratio de fonds propres utilisables comme principale limite réglementaire obligatoire, inscription de nouvelles expositions au risque de crédit (par exemple, opérations non souveraines) au bilan du FIDA, amélioration du calcul du ratio de fonds propres utilisables et renforcement de l'approche de planification des fonds propres et du cadre de tests de résistance du FIDA.

12. La politique renforce le processus de gestion des fonds propres initialement instauré en fixant des seuils de gestion en fonction du ratio de fonds propres utilisables et des ratios d'adéquation des fonds propres observés par les agences de notation de crédit, de sorte que la disponibilité en fonds propres puisse être maintenue dans la durée, y compris en période de tensions. Ces seuils, de même que les mesures applicables de gestion des fonds propres, sont conçus pour renforcer la capacité financière à long terme du FIDA.
13. Enfin, le FIDA cherche à maximiser son impact en matière de développement, grâce à une utilisation plus efficiente de ses fonds propres existants (fondée sur une planification à long terme des fonds propres) et à une stratégie d'effet de levier plus adaptée à l'objectif visé.
14. Dans le cadre de la politique proposée, il est envisagé d'apporter quelques améliorations à la méthode quantitative appliquée pour déterminer les fonds propres utilisables du FIDA, notamment pour ce qui concerne le calcul des fonds propres initiaux disponibles, les contributions à recevoir et les billets à ordre étant désormais inclus dans les fonds propres initiaux disponibles, tandis qu'il est proposé de déduire une part des dons relevant du Cadre pour la soutenabilité de la dette qui n'ont pas été décaissés. Concernant l'utilisation des fonds propres, la politique proposée permettra d'introduire une méthode d'ajustement plus prudente pour les prêts concessionnels non décaissés et d'améliorer les mesures des risques de marché et des risques opérationnels. Dans l'ensemble, la politique proposée conduit à une révision à la baisse du montant des fonds propres utilisables, qui s'établit à environ 75 millions d'USD. L'incidence sur le ratio de fonds propres utilisables de décembre 2024 est négligeable, puisqu'elle équivaut à une baisse de 1,8 point de pourcentage, faisant passer le ratio de 38,6% à 36,8%.

Politique révisée d'adéquation des fonds propres

I. Objectifs

1. La Politique d'adéquation des fonds propres vise à établir les principes propres à déterminer le montant des fonds propres nécessaires pour maintenir l'assise financière de l'institution et optimiser l'utilisation des contributions de base, en vue de garantir la continuité des opérations de développement menées par le FIDA, même en période de tensions, pour assurer la transformation durable et inclusive du monde rural.
2. La Politique d'adéquation des fonds propres du FIDA comporte deux dimensions: i) elle servira d'outil de gestion des risques et permettra de quantifier la capacité financière nécessaire pour limiter les pertes, planifier les opérations et apporter une valeur ajoutée en optimisant l'allocation des ressources en fonds propres; ii) elle permettra d'indiquer le niveau de capitalisation (et de solvabilité) du FIDA aux parties prenantes externes, comme les prêteurs, les commissaires aux comptes et les agences de notation.
3. Le niveau des fonds propres sera déterminé en fonction du niveau de risque inhérent aux opérations du FIDA et du niveau de solvabilité souhaité, conformément à l'Exposé de l'appétence pour le risque au FIDA, en veillant à ce que le niveau de capitalisation du FIDA demeure suffisamment robuste pour assurer au Fonds une solide note de crédit, y compris en période de tensions.
4. Les principes énoncés dans le présent document guideront les principales activités suivantes:
 - a) répartition des fonds propres pour couvrir les différents types de risques;
 - b) planification financière et mise en concordance de la croissance des actifs avec le niveau des fonds propres disponibles;
 - c) harmonisation avec les exigences et les normes d'adéquation des fonds propres définies par les agences de notation et par les meilleures pratiques du secteur pour assurer le maintien du profil de crédit souhaité, y compris en période de tensions;
 - d) soutien à la prise de décisions au niveau des transactions.

II. Exposition au risque et méthode

5. La Politique d'adéquation des fonds propres prévoit que le FIDA cerne, quantifie et surveille les risques pertinents auxquels il est exposé afin de conserver le niveau de solvabilité souhaité. À cette fin, il conviendra de comparer le niveau des ressources disponibles (fonds propres) par rapport aux principaux risques qui auront été quantifiés et de faire en sorte que le Fonds dispose de fonds propres suffisants pour absorber les pertes éventuelles.
6. Les méthodes permettant de déterminer le montant des fonds propres à allouer en fonction des différents types de risques sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

A. Valeur actuelle nette du portefeuille de prêts

7. La prise en compte de l'effet de la valorisation du portefeuille de prêts parmi les indicateurs d'adéquation des fonds propres est une caractéristique propre au FIDA, compte tenu de sa nature de fonds concessionnel hybride. Il en résulte des pertes financières implicites sur la valeur nominale du portefeuille de prêts lorsque celle-ci est évaluée en valeur actuelle et que les taux du marché sont appliqués.

8. Le montant des fonds propres du FIDA à provisionner pour tenir compte des pertes liées à la valorisation du portefeuille de prêts sera évalué comme suit:
 - a) On déterminera la valeur actuelle nette (VAN) en calculant la différence entre la valeur nominale et la valeur actuelle de l'ensemble du portefeuille de prêts concessionnels.
 - b) Pour stabiliser le ratio de fonds propres utilisables, on déterminera la VAN du portefeuille de prêts en utilisant un taux d'intérêt dit de « scénario de crise » afin de tenir compte de l'incidence d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt sur les fonds propres du FIDA.
 - c) On exclura du calcul susmentionné les opérations de prêt ordinaires.

B. Risque de crédit

9. Le risque de crédit, au sens général, s'entend du risque de pertes découlant du non-respect d'une obligation envers le FIDA. En particulier, il désigne le risque que de telles pertes surviennent à la suite du défaut ou de la dégradation de la note de crédit d'un débiteur.
10. La réglementation sur les fonds propres concernant le risque de crédit exige que soient pris en compte les grands paramètres de risque suivants¹ pour calculer le niveau des fonds propres pour chaque exposition: exposition en cas de défaut (EAD), probabilité de défaut (PD), perte en cas de défaut (LGD), horizon temporel et niveau de confiance.
11. Toutes les expositions découlant des opérations de développement du FIDA (par exemple, portefeuille de prêts, garanties et investissements en fonds propres) doivent être couvertes par des fonds propres. Aux fins du calcul de l'adéquation des fonds propres, l'exposition au risque de crédit englobe l'encours des prêts souverains et non souverains inscrits au bilan, la fraction non décaissée des engagements de prêts souverains et non souverains approuvés et les garanties souveraines et non souveraines.
12. Les notes de crédit des débiteurs du FIDA constituent un pilier fondamental du calcul des exigences de fonds propres. Le Fonds a mis en place une méthode de notation interne qui prend mieux en compte le risque de crédit associé aux débiteurs. En vertu de ce système, chaque notation est reliée à des paramètres de risque spécifiques (PD et LGD), ce qui permet de calculer les coûts des risques correspondants.
13. Compte tenu du mandat du FIDA, son portefeuille de prêts est concentré dans des pays dont la note moyenne, pondérée selon l'exposition, est située en deçà de la catégorie investissement. Malgré son profil de risque de crédit, le portefeuille de prêts souverains a toujours affiché une performance satisfaisante, due en grande partie à la qualité de créancier privilégié du FIDA. La qualité de créancier privilégié est prise en compte dans le calcul des PD et des LGD du FIDA.
14. Les exigences de fonds propres du FIDA concernant le risque de crédit seront évaluées comme suit:
 - a) Le capital économique nécessaire pour couvrir les pertes inattendues découlant du risque de crédit sera calculé selon un niveau de confiance et pour une période de détention correspondant au niveau de solvabilité souhaité, conformément à l'Exposé de l'appétence pour le risque au FIDA.
 - b) Tous les risques de crédit (EAD) auxquels le portefeuille de prêts souverains et non souverains est exposé seront pris en compte.

¹ Ces paramètres sont définis à l'annexe I.

- c) Les EAD des prêts, à l'exception des prêts assortis de conditions ordinaires, seront comptabilisés à la VAN du prêt.
- d) Les engagements au titre des prêts non décaissés seront inclus avec application d'un facteur de conversion de crédit.
- e) Toutes les expositions résultant de garanties seront comptabilisées sous forme d'équivalent-prêt, après application d'un facteur de conversion de crédit spécifique, et les exigences de fonds propres associées seront déterminées selon l'approche applicable au portefeuille de prêts.
- f) Le montant des pertes attendues sera additionné au montant des pertes non attendues pour calculer le montant total des fonds propres nécessaires pour couvrir le risque de crédit.

C. Investissements en fonds propres

15. Les investissements en fonds propres font partie des opérations du FIDA et seront intégralement déduits dans le calcul des fonds propres.

D. Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de prêts

16. Le risque de taux d'intérêt désigne le risque que la valeur d'un actif à taux fixe diminue en raison de l'évolution des taux d'intérêt. Dans la mesure où les prêts concessionnels sont généralement des prêts à long terme et à taux fixe, la valorisation des prêts du FIDA est exposée aux variations des taux d'intérêt du marché. Toute modification de ces variables a des répercussions sur la valeur économique du portefeuille de prêts.
17. Étant donné que le calcul de la VAN comprendra l'application d'un taux d'intérêt dit de « scénario de crise », aucune allocation supplémentaire de fonds propres ne sera prévue pour couvrir le risque de taux d'intérêt du portefeuille de prêts. Toutefois, le risque de taux d'intérêt fera l'objet d'une surveillance afin de s'assurer que le taux d'intérêt de « scénario de crise » utilisé pour le calcul de la VAN du portefeuille de prêts est conforme aux conditions du marché.

E. Risque de change

18. Le risque de change désigne le risque de pertes découlant de la variation des taux de change. Le FIDA est exposé au risque de change dans la mesure où ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises.
19. Les exigences de fonds propres du FIDA au titre du risque de change seront évaluées comme suit:
- a) La position nette des actifs et passifs dans chaque devise sera prise en compte, de même que les tendances historiques de chaque taux de change.
 - b) Les fonds propres économiques nécessaires pour couvrir le risque de change seront calculés selon un niveau de confiance et pour une période de détention correspondant au niveau de solvabilité souhaité.

F. Risque de marché dans le portefeuille de placements

20. Le risque de marché désigne le risque de subir des pertes dans le portefeuille de placements en raison de l'évolution des variables du marché.
21. Les exigences de fonds propres du FIDA au titre du risque de marché dans le portefeuille de placements seront déterminées sur la base des degrés de tolérance au risque approuvés pour ce portefeuille dans l'Exposé de la politique de placement.

G. Risque de contrepartie dans les opérations sur instruments dérivés

22. Le risque de contrepartie dans les opérations sur instruments dérivés désigne le risque de subir des pertes en cas d'abaissement de la note de crédit de la contrepartie aux instruments dérivés ou de ses titres, ou en cas d'inexécution de ses obligations à l'égard du FIDA. Le Fonds a recours à des instruments dérivés à des fins de couverture, principalement pour couvrir le risque de taux d'intérêt et le risque de change sur son bilan.
23. Les exigences de fonds propres du FIDA au titre du risque de contrepartie dans les opérations sur instruments dérivés seront déterminées conformément au dispositif réglementaire de Bâle.

H. Risque opérationnel

24. Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, des personnels et des systèmes internes ou à des événements extérieurs.
25. Les exigences de fonds propres du FIDA au titre du risque opérationnel seront déterminées conformément au dispositif réglementaire de Bâle, lequel peut être adapté, s'il y a lieu, en fonction de la nature concessionnelle du modèle opérationnel du FIDA.

I. Cumul des exigences de fonds propres

26. Le cumul des exigences de fonds propres désigne le volume total de fonds propres requis pour couvrir l'ensemble des types de risques. Il suppose que tous les risques soient parfaitement corrélés et donc que les pertes éventuelles liées à chaque risque soient simultanées. L'hypothèse sous-jacente à cette notion est couramment appliquée par les institutions financières, compte tenu de la difficulté de déterminer les corrélations entre les facteurs de risque.
27. Aux fins de la présente politique, le cumul des exigences de fonds propres pourrait être adapté, s'il y a lieu, en fonction de la corrélation entre les catégories de risques, sur la base d'études spécifiques et d'analyses comparatives effectuées par la direction.

III. Fonds propres utilisables

28. Il est proposé que les fonds propres utilisables constituent la principale mesure à utiliser pour évaluer l'utilisation des fonds propres du FIDA et la disponibilité des ressources en vue des engagements futurs. Les fonds propres utilisables comprennent les éléments suivants:
 - a) **total des fonds propres initiaux disponibles:** total des fonds propres² majoré d'une provision pour pertes de crédit attendues, déduction faite des dons non décaissés aux pays surendettés³;
 - b) **total des ressources requises:** cumul des exigences de fonds propres en fonction des risques auxquels le FIDA est exposé (ajustement de la valorisation, risque de crédit, investissements en fonds propres, risque de contrepartie dans les opérations sur instruments dérivés, risque de change, risque de marché dans le portefeuille de placements et risque opérationnel);

² Contributions + réserves générales – déficit accumulé. D'autres types de fonds propres, tels que les instruments de fonds propres hybrides, peuvent être pris en compte dans le calcul des fonds propres initiaux disponibles dans la mesure où les instruments considérés sont assortis d'une capacité d'absorption des pertes jugée acceptable au regard des méthodes des agences de notation de crédit ou de méthodes équivalentes.

³ Avec application d'un facteur de conversion spécifique.

- c) **volant de réserve:** un volant de réserve de prudence⁴, exprimé en pourcentage des fonds propres initiaux disponibles, sera prévu pour surmonter les crises durables non attendues qui ne seraient pas traitées dans le cadre des mesures de fonds propres économiques, ou pour éviter l'épuisement des fonds propres.
- 29. Le montant projeté des fonds propres utilisables se calcule en soustrayant aux fonds propres initiaux disponibles le montant total des ressources requises et le volant de réserve. Les fonds propres utilisables rapportés aux fonds propres initiaux disponibles correspondent au ratio de fonds propres utilisables, qui doit être supérieur à 0%. Compte tenu de leurs composantes, toute augmentation des fonds propres initiaux disponibles aura pour effet d'accroître le ratio, tandis que toute augmentation du montant total des ressources requises entraînera une diminution du ratio.
- 30. Les fonds propres initiaux disponibles constituent la principale ressource du FIDA et sont par nature limités. Comme le FIDA octroie principalement des dons et des prêts concessionnels, sa capacité à générer des capitaux internes est limitée, si bien que le principe de préservation du capital (minimisation des pertes) doit être un élément clé de sa stratégie financière, parallèlement à l'injection continue des contributions des États membres.
- 31. Les fonds propres utilisables constituent un élément clé du processus de planification stratégique et financière. Le ratio projeté des fonds propres utilisables servira à déterminer, lors de chaque consultation sur la reconstitution des ressources, la capacité de risque du FIDA dans un objectif de viabilité financière à long terme.

IV. Cadre de gestion des expositions

- 32. Comme indiqué à la section III, le ratio de fonds propres utilisables constitue la principale mesure d'évaluation de l'assise financière du FIDA. Il s'agit d'une limite stratégique et réglementaire correspondant au montant des fonds propres qui doivent rester disponibles pour honorer les engagements futurs en plus de couvrir les risques actuels du FIDA.
- 33. S'appuyant sur cette mesure stratégique, le cadre de gestion des expositions proposé par le FIDA constituera un pilier essentiel parce qu'il permettra de soutenir l'utilisation des fonds propres et de refléter plus en détail l'utilisation des fonds propres du FIDA.
- 34. Tout cadre de gestion des expositions comprend trois types de limites: i) une limite stratégique ou limite réglementaire; ii) des limites par type de risque; iii) une limite de concentration.
 - i) **La limite stratégique (réglementaire)** est le ratio de fonds propres utilisables. Cette limite vise à faire correspondre la volonté du FIDA d'accepter des risques avec sa capacité de risque à long terme.
Limite des fonds propres utilisables: le ratio de fonds propres utilisables doit être supérieur à 0%. Cela signifie que les ressources en fonds propres du FIDA pourront couvrir toutes les exigences liées à l'exposition au risque, en sus du volant de réserve.
 - ii) **Limites par type de risque.** Une distinction sera faite entre les risques essentiels (risque de crédit dans les opérations, valorisation du portefeuille de prêts⁵ et risques liés aux investissements en fonds propres) et les risques non

⁴ Les fonds propres prévus dans le volant de réserve ne doivent pas être affectés au cours des périodes de planification et ne doivent l'être que dans les cas décrits plus haut.

⁵ La valorisation du portefeuille de prêts aux taux du marché est considérée comme un risque essentiel en raison de la nature concessionnelle des prêts du FIDA. Elle tient également compte du risque de taux d'intérêt dans le cadre du portefeuille de prêts.

essentiels (risque de contrepartie dans les opérations sur instruments dérivés, risque de marché dans le portefeuille de placements, risque de change et risques opérationnels). L'objectif est de réduire le plus possible le montant des fonds propres qui seront affectés aux risques non essentiels.

- iii) **Limite de concentration.** Cette limite facilite la surveillance de la composition du portefeuille et permettra de maintenir à un niveau acceptable le risque de concentration découlant des opérations du Fonds et de viser un degré approprié de diversification des expositions.
- 35. Tout dépassement sera signalé par l'Unité de gestion des risques financiers au Comité de gestion des risques financiers, puis transmis au Comité de la gestion globale des risques et notifié au Comité d'audit et au Conseil d'administration dans les meilleurs délais. La direction signalera la cause du dépassement et proposera un plan d'action pour revenir au niveau souhaité.
- 36. Les limites qu'il est proposé d'instaurer au titre du cadre de gestion des expositions sont précisées à l'annexe III.

V. Planification des fonds propres et zones de gestion

- 37. Le FIDA doit impérativement planifier ses ressources en fonds propres pour veiller à ce que son assise financière cadre avec les risques intrinsèques auxquels il s'expose à long terme. La planification des fonds propres sera intégrée à la planification stratégique à chaque cycle de reconstitution des ressources afin que les objectifs de développement fixés au titre du programme de prêts et dons et les opérations réalisées soient conciliables avec la viabilité financière à long terme de l'institution.
- 38. La planification des fonds propres vise principalement à assurer la continuité des opérations menées par le FIDA pour s'acquitter de son mandat sur le long terme.
- 39. Le niveau prévu de fonds propres utilisables, qui sera fonction du niveau de solvabilité souhaité, conformément à l'Exposé de l'appétence pour le risque au FIDA, servira à déterminer la capacité de risque et les niveaux de levier du FIDA lors de chaque consultation sur la reconstitution des ressources.
- 40. **Zones de gestion.** Une gestion prudente par zone sera mise en place pour surveiller l'évolution du ratio de fonds propres utilisables et la trajectoire des ratios d'adéquation des fonds propres observés par les agences de notation de crédit (ci-après, ratios des agences de notation). Chaque zone sera donc fonction de seuils intéressant respectivement le ratio de fonds propres utilisables et les ratios des agences de notation, ces seuils étant fixés de façon à garantir une disponibilité viable des fonds propres, y compris en période de tensions⁶; les zones de gestion sont aussi un gage de stabilité et de transparence de la planification des fonds propres dans la durée. Ces zones de gestion seront définies comme suit:
 - a) La première zone de gestion est la **zone de confort**, autrement dit une plage dans laquelle l'évolution du ratio de fonds propres utilisables et des ratios des agences de notation est de nature à autoriser la prise d'orientations stratégiques selon les critères de planification des fonds propres de référence en conditions normales. Cette zone est idoine pour fonder les projections du ratio de fonds propres utilisables et des ratios des agences de notation pour chaque cycle de reconstitution des ressources, en regard des projections à long terme relatives à l'évolution de la base de fonds propres et à son utilisation.

⁶ Les paliers sont conformes aux principes associés aux dispositifs prudentiels, à savoir que les différentes couches de capital participent de manière transparente et efficiente à la planification des fonds propres.

- b) **Zone de préservation.** Dans cette zone, le ratio de fonds propres utilisables et les ratios des agences de notation avoisinent et risquent de franchir, au plan interne, la limite du ratio de fonds propres utilisables et/ou, au plan externe, les seuils des ratios des agences de notation, contrôlés par celles-ci.
41. Ces zones sont utilisées en sus du **volant de réserve prudentiel** de 10%, qui a principalement vocation à couvrir les exigences de fonds propres imprévues découlant de situations de tension. Par conséquent, un ratio de fonds propres utilisables supérieur à la limite réglementaire de 0% permet d'adopter des mesures de prévention avant que cette limite ne soit dépassée, ce qui imposerait de puiser dans le volant de 10%.
42. La direction fixe le seuil minimum correspondant à la zone de préservation et présente un seuil actualisé dans les cas qu'elle jugera appropriés. Elle informe le Comité d'audit et le Conseil d'administration du seuil inférieur de la zone de préservation et de toute proposition de modification de ces paramètres.
43. La direction prend les mesures voulues, en concertation avec le Conseil d'administration, pour maintenir les niveaux de fonds propres souhaités, suivant les orientations données à l'annexe IV.
44. L'Unité de gestion des risques financiers rend régulièrement compte du respect des seuils de gestion internes aux comités internes et aux organes directeurs compétents dans le Rapport sur l'adéquation des fonds propres.

VI. Tests de résistance

45. Le cadre de tests de résistance met en jeu une évaluation exhaustive de l'adéquation des fonds propres, dans le but de cerner les vulnérabilités particulières susceptibles d'avoir une incidence sur les fonds propres du FIDA. Ces tests sont menés régulièrement pour déceler les éventuels points faibles dans les mesures des fonds propres et analyser la manière dont des événements spécifiques, extraordinaires mais plausibles, pourraient influer sur le ratio de fonds propres utilisables, conformément à l'Exposé de l'appétence pour le risque au FIDA et au mandat du FIDA. Celui-ci ayant pour mission de réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire en milieu rural, au moyen de l'agriculture et du développement rural, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance font partie intégrante du cadre de tests de résistance.
46. Le FIDA recense tous les types de risques substantiels ayant une incidence sur ses activités pour l'exposition au bilan ou hors bilan. Les risques importants seront testés selon une méthode de test de résistance bien définie et suivant un ensemble de scénarios.
47. La conception, le degré de complexité et le niveau de détail des méthodes de test de résistance sont adaptés à la nature, à l'envergure et à la taille du FIDA, ainsi qu'à la complexité et au degré de risque associés à ses activités, et tiennent compte de la stratégie, du modèle opérationnel et des caractéristiques du portefeuille du Fonds.
48. L'étalonnage de la sensibilité des scénarios reposera sur le cycle économique conjoncturel, ainsi que sur l'expression de variables macroéconomiques et financières, et des vulnérabilités spécifiques aux caractéristiques du FIDA. Ces scénarios permettront également d'évaluer l'aptitude du FIDA à supporter des chocs graves et prolongés tout en restant capable d'exécuter ses projets et programmes de pays.

49. Les tests de résistance se dérouleront selon les modalités suivantes:

- a) **Fréquence.** Au moins une fois par an pour surveiller l'incidence de l'évolution de l'environnement ou de la stratégie du FIDA sur les mesures des fonds propres en place, ainsi que pour déterminer si ces mesures demeurent appropriées.
- b) **Type.** Le FIDA procède à des tests de résistance fondés sur des analyses de sensibilité, des analyses de scénario et des tests de résistance inversés.
 - i) Les analyses de sensibilité sont appliquées à chaque portefeuille, afin de mettre en évidence les facteurs de risque pertinents. Dans le cas qui nous occupe, le test de résistance permet d'évaluer l'impact qu'un choc majeur visant un facteur unique est susceptible d'avoir sur les fonds propres du FIDA.
 - ii) L'analyse de scénario est la pierre angulaire du cadre de tests de résistance, car elle permet une évaluation exhaustive du risque supporté par le Fonds. Les résultats obtenus à partir de l'analyse unifactorielle devraient être utilisés pour définir les scénarios mettant en jeu un ensemble combiné de facteurs de risque plausibles (analyses multifactorielles). Grâce aux tests de résistance utilisés, les facteurs de risque testés sont transposés en paramètres cohérents en interne.
 - iii) Le test de résistance inversé sert à accroître la compréhension qu'a le FIDA des vulnérabilités actuelles et potentielles, ainsi qu'à explorer la viabilité et la durabilité de son modèle opérationnel et de ses stratégies. Dans un test de résistance inversé, l'on travaille à rebours à partir d'un résultat prédéfini (par exemple, faibles ratios de solvabilité) afin de construire les pires scénarios possibles auxquels le FIDA est particulièrement exposé.
- c) **Méthodologies liées aux risques.** L'analyse principale portera, entre autres, sur les variations apportées aux domaines de risque ci-dessous, dans le cadre d'analyses simples ou d'analyses de scénario:
 - scénarios mettant en jeu un déclassement possible des principaux débiteurs du FIDA, ayant une incidence sur son exposition totale au risque de crédit;
 - impact marginal des autres risques émergents;
 - chocs majeurs dans les variables du marché (taux d'intérêt et taux de change);
 - croissance accélérée des actifs;
 - croissance accélérée des opérations de don;
 - test de résistance inversé permettant d'étudier des scénarios pouvant conduire à un défaut du FIDA et rendre non viable son modèle opérationnel financier hybride.
- d) **Effets directs.** Le FIDA devrait veiller à disposer de suffisamment de ressources en fonds propres pour couvrir les risques auxquels il est exposé ou est susceptible d'être exposé. L'impact est principalement évalué au regard du ratio de fonds propres utilisables durant l'horizon temporel considéré et à la fin de celui-ci.
- e) Pour évaluer les réponses possibles à une situation de tension, le FIDA peut définir les interventions crédibles les plus pertinentes. Les résultats des tests de résistance seront combinés aux résultats de la planification des fonds propres et aux zones de gestion pour déterminer les interventions éventuelles

susceptibles d'être menées pour préserver le niveau de fonds propres du FIDA.

VII. Gouvernance et responsabilités

50. **Conseil d'administration.** La Politique d'adéquation des fonds propres et ses mises à jour régulières seront soumises au Conseil d'administration pour approbation. Le Conseil observe l'évolution des ratios de fonds propres (ratio de fonds propres utilisables et ratios des agences de notation) au regard des zones de gestion et dans un souci de respect des limites réglementaires et des seuils définis par les agences de notation. Il est également compétent pour approuver, sur recommandation du Comité d'audit, les plans d'action de la direction visant à fortifier la position en fonds propres face au risque de franchissement des limites fixées.
51. **Comité d'audit.** Le Comité d'audit sera chargé de recommander au Conseil d'administration, pour approbation, la Politique d'adéquation des fonds propres et les éventuelles modifications qui pourraient y être apportées. Il sera également tenu de superviser son application, d'observer l'évolution des ratios de fonds propres (ratio de fonds propres utilisables et ratios des agences de notation) au regard des zones de gestion et dans un souci de respect des limites réglementaires et des seuils définis par les agences de notation, et de formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant l'approbation des plans d'action de la direction visant à fortifier la position en fonds propres face au risque de franchissement des limites fixées.
52. **La direction** est chargée de contrôler en continu la position du FIDA en fonds propres et d'établir et de mettre à jour périodiquement les seuils correspondant à la zone de préservation. Elle tient périodiquement informés le Comité d'audit et le Conseil d'administration de l'évolution des fonds propres, y compris les projections concernant les ratios de fonds propres (ratio de fonds propres utilisables et ratios des agences de notation) compte tenu des zones de gestion, des limites réglementaires et des seuils définis par les agences de notation.
53. **Comité de la gestion globale des risques.** Le Comité de la gestion globale des risques examinera la Politique d'adéquation des fonds propres et toute modification y relative approuvée par le Comité de gestion des risques financiers, conformément aux responsabilités définies dans le mandat des comités de gouvernance chargés de la gestion globale des risques au FIDA.
54. **Comité de gestion des risques financiers.** Le Comité de gestion des risques financiers évaluera et examinera les mises à jour régulières de la Politique d'adéquation des fonds propres, et proposera, au besoin, les améliorations qui s'imposent. Il sera également chargé d'approuver les procédures et directives pertinentes qui pourraient se révéler nécessaires pour faciliter l'exécution de la Politique d'adéquation des fonds propres, ainsi que de valider le programme de test de résistance.
55. **Unité de gestion des risques financiers du Bureau de la gestion globale des risques.** L'Unité de gestion des risques financiers sera chargée de mettre en œuvre la Politique d'adéquation des fonds propres. Elle sera également tenue de surveiller l'utilisation des fonds propres, les fonds propres utilisables et d'autres paramètres de planification des fonds propres du FIDA, et d'en rendre compte au Comité de gestion des risques financiers, au Comité d'audit et au Conseil d'administration.
56. L'Unité de gestion des risques financiers sera chargée d'exécuter les scénarios des tests de résistance, d'en assurer le suivi et de rendre compte des résultats au Comité de gestion des risques financiers et, au besoin, de proposer au Comité de gestion des risques financiers une modification des seuils correspondant à chaque zone de gestion.

VIII. Conclusion et recommandation

57. Dans le cadre de l'action menée pour poursuivre la consolidation de l'architecture financière du FIDA, le Conseil d'administration est invité à approuver la Politique d'adéquation des fonds propres telle que révisée.

Glossaire

Anticyclique. Se dit d'une tendance inverse de celle du cycle économique conjoncturel. En règle générale, en période de récession économique, les institutions financières sont incitées à réduire l'offre de crédit en raison de l'augmentation des exigences de fonds propres. Toutefois, les institutions multilatérales de prêt doivent normalement être prêtes à maintenir leurs activités de prêt et leurs activités opérationnelles pour répondre à l'accroissement de la demande émanant des emprunteurs et des autres bénéficiaires en période de crise économique.

Capacité de risque. Niveau de risque qu'une institution financière peut se permettre de prendre. Ce niveau est généralement déterminé en fonction des fonds propres disponibles de l'institution, compte tenu de l'ensemble de ses opérations en faveur du développement.

Exposition en cas de défaut. Estimation de l'ampleur de l'exposition (encours, y compris les décaissements et les expositions futures potentielles des prêts non décaissés et des autres types de financement [le cas échéant]) au moment du défaut.

Horizon temporel. Temps nécessaire pour reprendre les activités si un risque se matérialise ou pour résoudre un cas de défaillance. Au moment de choisir un horizon temporel fixe, l'institution financière devrait prendre en compte la période au cours de laquelle il ne lui sera possible ni de réduire les risques, ni d'attirer des capitaux supplémentaires au besoin.

Niveau de confiance. Probabilité que l'institution reste solvable. Le niveau de confiance découle de la probabilité généralement très faible que les pertes soient supérieures aux fonds propres disponibles. Un niveau de confiance de 99,99% signifie qu'il existe une probabilité de 0,01% que les pertes soient supérieures aux fonds propres disponibles. Le niveau de confiance est lié à l'appétit pour le risque de l'institution et, notamment, à sa notation cible.

Perte en cas de défaut. Estimation (en pourcentage) de la perte à laquelle s'expose l'institution financière en cas de défaut d'une contrepartie ou des autres débiteurs concernés.

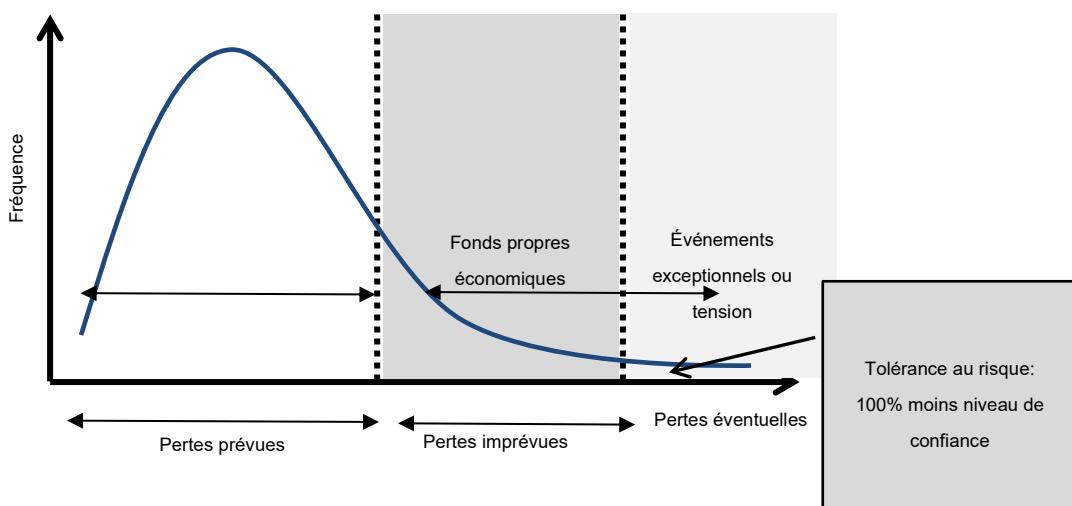
Probabilité de défaut. Probabilité que la contrepartie ou d'autres débiteurs fassent défaut dans un délai donné.

Test de résistance. Outil de gestion des risques servant à évaluer les effets négatifs potentiels d'événements exceptionnels mais plausibles, ou de modifications importantes des variables du marché.

Notions relatives à l'adéquation des fonds propres

1. Le montant nécessaire des fonds propres économiques est calculé sur la base des pertes inattendues. Les **pertes attendues**⁷ désignent les pertes normales pour l'activité; elles sont généralement couvertes par les politiques de tarification et de provisionnement. Les **pertes inattendues** désignent les pertes potentielles qui ne peuvent être couvertes que par les fonds propres. Les pertes inattendues correspondent à la volatilité des pertes de crédit entourant les pertes attendues.
2. Les **fonds propres économiques** représentent une estimation de la réserve de fonds propres nécessaires pour garantir la solvabilité d'une institution financière par rapport à un niveau de confiance donné, qui sera généralement fixé en fonction de la notation souhaitée. Aux termes des Accords de Bâle, les fonds propres économiques font référence aux méthodes ou pratiques permettant aux institutions financières d'évaluer le risque de manière cohérente et d'attribuer les fonds propres de manière à couvrir l'effet économique des activités à risque.

Figure 1
Fonds propres économiques



⁷ Pour ce qui concerne les exigences de fonds propres en fonction du risque de crédit du FIDA, tant les pertes attendues que les pertes inattendues sont prises en compte, et les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sont réintégrées dans les fonds propres de l'institution pour éviter tout double comptage dans le calcul de la répartition des pertes. Ainsi, tout écart résultant des différentes méthodes employées pour calculer les pertes attendues apparaîtra dans l'évaluation de l'adéquation des fonds propres.

Cadre de gestion des expositions

1. Le cadre de gestion des expositions sera l'un des principaux piliers de la Politique d'adéquation des fonds propres; il permettra de surveiller stratégiquement la situation financière actuelle et prospective du FIDA. Il établira des limites prudentielles de manière à optimiser la gestion et l'utilisation des fonds propres du Fonds. Il s'organise autour d'une structure comportant trois niveaux de limite:
 - i) **Limite stratégique ou réglementaire.** Limite stricte que le FIDA doit respecter en permanence pour garantir la poursuite de ses activités. En cas de dépassement, il convient de prendre immédiatement des mesures correctives pour revenir au niveau requis.
 - ii) **Limites par type de risque.** Limites établies à des fins d'opérationnalisation et de planification.
 - iii) **Limite de concentration.** Cette limite prudentielle est axée sur l'opérationnalisation des activités de prêt par rapport aux expositions aux risques associés à des contreparties uniques.

Tableau 1

Limite stratégique ou réglementaire (limite stricte)		
Ratio de fonds propres utilisables	Ratio de fonds propres utilisables = $\frac{\text{Fonds propres initiaux disponibles} - \text{total des ressources requises} - \text{volant de réserve}}{\text{Fonds propres initiaux disponibles}}$	> 0%
Limites par type de risque		
Utilisation des fonds propres – risques essentiels	Risques essentiels = $\frac{\text{Risque de crédit des opérations de développement} + \text{valeur actuelle nette} + \text{risque lié aux investissements en fonds propres}}{\text{Fonds propres initiaux disponibles}}$	< 80%
Utilisation des fonds propres – risques non essentiels	Risques non essentiels = $\frac{\text{Exigences de fonds propres liées aux autres risques}}{\text{Fonds propres initiaux disponibles}}$	< 10%
Limite de concentration		
Limite par pays	Exposition nominale au pays = $\frac{\text{Exposition au pays en valeur nominale}}{\text{Fonds propres initiaux disponibles}}$	< 20%

Optimisation des fonds propres et possibilités de préservation de ces fonds

1. La Politique d'adéquation des fonds propres prévoit l'introduction d'une gestion prudente par zone, dans le but de faciliter la planification des fonds propres et la surveillance transparente de l'évolution à long terme du ratio de fonds propres utilisables et des ratios des agences de notation.
2. La présente annexe propose des orientations en vue de la mise en place de différentes mesures envisageables en cas de franchissement de l'un des seuils de gestion définis dans la Politique d'adéquation des fonds propres.
3. La planification des fonds propres est régie par un principe fondamental: tant qu'il demeure dans la zone de confort, le FIDA prend des mesures proactives pour optimiser l'utilisation de sa base de fonds propres, sans autre obligation que celle d'en rendre compte dans le cadre des processus réguliers⁸. Dès lors qu'elle estime que le FIDA risque de franchir le seuil inférieur, la direction en avertira immédiatement le Comité d'audit et le Conseil d'administration et émettra des avis sur les mesures spécifiques permettant de restaurer le niveau de fonds propres du FIDA.
4. Les informations ci-dessous s'appliquent aux seuils définis pour le ratio de fonds propres utilisables ou les ratios des agences de notation, à savoir que les mesures indiquées seront déclenchées par le ratio le plus exigeant parmi tous les ratios de fonds propres surveillés.
5. **Zone de confort → planification continue des fonds propres et optimisation du bilan.** Tant qu'il demeure dans la zone de confort, le FIDA applique en continu des mesures régulières de gestion financière et d'optimisation des fonds propres, afin de consolider sa base de fonds propres. Le Comité d'audit et le Conseil d'administration sont consultés dans les meilleurs délais pour toute mesure de la direction. Nonobstant ce qui précède, à tout moment, la direction ou le Conseil d'administration s'emploient de manière proactive à faciliter le dialogue sur les mesures d'optimisation du bilan voulues pour consolider les fonds propres du FIDA.
6. **Zone de préservation → mesures de préservation du capital.** Dès que le FIDA est susceptible d'entrer en zone de préservation, la direction évalue des mesures plus strictes de préservation du capital et prend des dispositions pour préserver ou restaurer le niveau de fonds propres du Fonds. Le Comité d'audit et le Conseil d'administration sont consultés dans les meilleurs délais au sujet des mesures prises par la direction. Nonobstant ce qui précède, à tout moment, la direction et le Conseil d'administration s'emploient de manière proactive à faciliter le dialogue sur les mesures de préservation du capital voulues pour consolider les fonds propres du FIDA.

⁸ Par exemple, reconstitution des ressources, ressources disponibles pour engagement dans le cadre d'un cycle de reconstitution de ressources, etc.

Tableau 1

Exemples de mesures possibles d'optimisation et de préservation de la base de fonds propres du FIDA

<i>Gestion financière et optimisation continues du capital</i>	<i>Mesures potentielles d'optimisation du bilan</i>	<i>Mesures potentielles de préservation du capital</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Examen continu de la capacité d'engagement • Examen périodique des conditions de prêt • Surveillance active du portefeuille (arriérés, annulation des ressources non utilisées) • Gestion régulière des liquidités • Examen régulier de l'efficience opérationnelle (planification budgétaire stratégique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges d'expositions/titrisation • Émission d'instruments de fonds propres hybrides • Garanties émanant de donateurs bien notés 	<ul style="list-style-type: none"> • Relèvement du niveau minimum soutenable de reconstitution des ressources (réduction de l'enveloppe de dons) pour atteindre l'objectif fixé en matière de génération de capitaux • Réduction des décaissements • Réduction du programme de prêts et dons et des dépenses de fonctionnement • Prêts concessionnels de partenaires supplémentaires

Illustration de l'approche adoptée par le FIDA pour mesurer le risque de crédit à l'aune d'autres normes

Fonds propres économiques	Ratio FRA ^a	Ratio des ressources disponibles pour engagement	Méthode normalisée	Approche fondée sur les notations internes: approche de base et approche avancée
<ul style="list-style-type: none"> Méthode par simulation (Monte-Carlo) Probabilité de défaut (PD): interne Perte en cas de défaut (LGD): interne Échéance: interne À horizon de trois ans et avec un niveau de confiance de 99,97% Prise en compte de la concentration et de la diversification des titres 	<ul style="list-style-type: none"> Les exigences de fonds propres sont déterminées sur la base des notations et des pondérations de risque correspondantes, inspirées de l'approche normalisée du Comité de Bâle. Les pondérations de risque sont corrigées en fonction de la qualité de créancier privilégié du Fonds ou d'autres facteurs d'atténuation du risque, le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> Les exigences de fonds propres sont déterminées par les pondérations de risque de Standard & Poor's (S&P), qui varient en fonction de l'évaluation du statut de créancier privilégié, des notations de S&P et d'autres mesures de risque de S&P (Banking Industry Country Risk Assessment [BICRA], Economic Risk Group [ERG]). PD: S&P LGD: S&P en fonction de l'évaluation du statut de créancier privilégié À horizon d'un an et avec un niveau de confiance de 99,90% 	<ul style="list-style-type: none"> Les exigences de fonds propres sont déterminées sur la base des notations et des pondérations de risque correspondantes qui ont été établies par la réglementation de Bâle. 	<ul style="list-style-type: none"> Les exigences de fonds propres sont déterminées par l'application de la formule de Bâle et des paramètres réglementaires et internes. PD: interne LGD: 45% (interne pour l'approche avancée) Échéance: 2,5 ans (interne pour l'approche avancée) À horizon d'un an et avec un niveau de confiance de 99,90%
Politique d'adéquation des fonds propres Adoption de décisions clés et planification des fonds propres	Agences de notation Mesures de référence pour la prise de décision et la planification des fonds propres		Normes réglementaires^b Mesures d'appui	

^aFitch évalue la capitalisation des institutions supranationales à partir de deux grands indicateurs: le ratio capital utilisable/actifs pondérés par les risques (FRA) et le ratio fonds propres/actifs (non pondérés par les risques) (E/A). L'évaluation de la capitalisation est déterminée par le ratio FRA. Le ratio E/A est un ratio complémentaire. Concernant le FIDA, dans le calcul de la capitalisation globale basé sur le ratio FRA de Fitch, une décote est appliquée aux prêts concessionnels, puis déduite des fonds propres.

^bLe FIDA n'est pas tenu de se conformer aux dispositions de la réglementation bancaire.